SERA
SYNDICAT DES EAUX
DE LA RÉGION D'AMBÉRIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 17 juin 2026

D-2026-024_Travaux de sectorisation Ambutrix, Vaux en Bugey, Bettant, St Jean le Vieux et Ambérieu en Bugey

Date de la convocation : 11 juin 2026 Collège Eau Potable : 28 délégués en exercice

Nombre de délégués présents : 24 Nombre de votants : 26

Présents votants : Ambérieu-en-Bugey : Thierry DEROUBAIX - Rémi ENTEMEYER – Mohamed ABBES Ambronay : Ben-Amar NASSIA - Jonathan ARMAND GALLION Ambutrix : Dominique DELOFFRE Bettant : Guy ROUYER - Pierre RAMBAUD Château-Gaillard : Pascal PERRON Douvres : Thierry BOURGEAT – JAMES COUTIER L'Abergement de Varey : Pierre-Antoine BODIN - Rodolphe GALLARD Oncieu : Denis JACQUEMIN - Nathalie PESENTI St Denis-en-Bugey : Catherine DAPORTA - Marie-Line GELEOC CCRAPC par représentation substitution de St-Jean-le-Vieux : Sylvain MONNET St Rambert en Bugey : Florence RIESSER - Alexandre LARDAUD Torcieu : Giacomo VALERIOTI - Guy PACCALLET Vaux-en-Bugey : Patrick FONTAINE - Hubert CURT

Représenté : Ambérieu-en-Bugey : Patrick TENAND par pouvoir à Thierry DEROUBAIX CCRAPC par représentation substitution de St-Jean-le-Vieux : Bernard MAROQUENNE par pouvoir à Sylvain MONNET

Excusé : -

Président de séance : Thierry DEROUBAIX

Quorum atteint, ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Eric GAILLARD

Vu la note de synthèse du 11 juin 2026 exposant ce qui suit

Le SIERA avait engagé depuis 2023 la mise en place de sectorisation des réseaux de distribution. Cette démarche vise à améliorer le rendement des réseaux en affinant les zones de recherche de fuites, par l'installation de débitmètres permettant d'identifier rapidement les hausses de consommations anormales.

Les communes d'Ambronay, Douvres et Torcieu ont déjà été équipées dans le cadre de ce programme et les travaux ont été finalisés sur le début d'année 2026.

Pour l'année 2026, les travaux porteront sur la mise en place d'équipements de sectorisation sur les communes de Bettant, Saint-Denis-en-Bugey et Vaux-en-Bugey, conformément aux orientations définies lors du débat d'orientation budgétaire et de la délibération prise n°2025-053.

Toutefois, cette délibération n'a pas pu être recevable au Conseil départemental de l'Ain dans le cadre d'une demande de subvention, les communes concernées étant classées en communes urbaines en application de l'arrêté préfectoral alors en vigueur. À la suite de l'évolution de ce classement, il est proposé de déposer une nouvelle demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain pour le financement de cette opération.

Pour l'année 2027, les travaux concerneront la mise en place d'équipements de sectorisation sur la commune de Saint-Jean-le-Vieux ainsi que le démarrage des opérations sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey, conformément au débat d'orientation budgétaire qui prévoit une enveloppe annuelle de 150 000 € HT dédiée à la sectorisation.

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20260623-D-2026-024-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Les exercices suivants seront consacrés à la poursuite de la sectorisation de la commune d'Ambérieu-en-Bugey. Cette opération, programmée sur trois exercices budgétaires, sera réalisée dans la limite de l'enveloppe annuelle de 150 000 € HT affectée à la sectorisation.

Le montant des travaux pour les zones concernées a été estimé en 2024 ainsi que les modalités de financement et les subventions de la façon suivante :

	Sectorisation
BETTANT (2026)	23 000€ HT
SAINT DENIS EN BUGEY (2026)	46 000€ HT
VAUX EN BUGEY (2026)	76 000€ HT
AMBUTRIX (2026)	40 000€ HT
St JEAN LE VIEUX (2027)	90 000€ HT
AMBERIEU EN BUGEY PHASE 1 (2027)	60 000€ HT
AMBERIEU EN BUGEY PHASE 2 (2028)	150 000€ HT
AMBERIEU EN BUGEY PHASE 3 (2029)	150 000€ I IT
Total	635 000€ HT

Le projet est éligible à un financement par le département de l'Ain, ainsi qu'à hauteur de 50 % par l'Agence de l'eau, dans le cadre de la convention de subventionnement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'améliorer le fonctionnement et le rendement des réseaux d'eau potable,

Considérant l'intérêt de cette opération pour limiter les volumes d'eau perdus et contenir l'évolution de la redevance « performance des réseaux d'eau potable »,

Considérant que le coût estimé des travaux, pour la part eau potable, s'élève à 635 000 € HT.

Considérant les subventions sollicitées et celles qui seront demandées auprès des financeurs institutionnels,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le projet de sectorisation des réseaux d'eau potable pour les communes de Bettant, Saint-Denis-en-Bugey et Vaux-en-Bugey, St Jean-le Vieux et Ambérieu en Bugey tel que présenté ci-dessus,
- ✓ De valider l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux, pour un montant estimé à 635 000 € HT, et d'en approuver les modalités de financement telles que décrites via une enveloppe annuelle de 150 000€ HT, celle de 2026 étant déjà inscrite au budget,
- ✓ D'engager le syndicat à conduire l'opération jusqu'à son terme,
- ✓ De solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de l'Ain, et de demander le versement des soldes liés à cette opération.,
- ✓ De demander, en motivant la demande, l'autorisation de démarrage anticipé des travaux à l'ensemble des financeurs institutionnels concernés, sans que cette demande n'engage ces derniers,
- ✓ De s'engager à respecter, dans le cadre de la présente opération, la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable, ou sa déclinaison régionale le cas échéant.,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

La présente délibération sera notifiée à Mme la Préfète de l'Ain. La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré le 17/06/2026

Thierry DEROUBAIX, Président

Accusé de réception en préfecture
001-250101839-20260623-D-2026-024-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2026